

Référence : C.N.500.2016.TREATIES-XI.C.5 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)

JAKARTA, 12 AVRIL 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.2.2016.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2016 concernant les amendements proposés aux Annexes I et II de l'Accord, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 et au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 8 et au paragraphe 6 de l'article 9, les amendements aux Annexes I et II de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après le délai de six (6) mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 7 octobre 2016.

Le 14 juillet 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.2.2016.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2016 (Adoption des amendements aux annexes I et II de l'Accord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.